

Intervention de la Section du Sud de l'Oise de la Ligue des
Droits de l'Homme
AU MONUMENT DE LA PAIX DE CREIL LE 11 NOVEMBRE 2011

La guerre de 14-18 est appelée la « Grande Guerre ». Ce qui fut grand dans cette guerre, ce sont peut-être d'abord les souffrances qui furent infligées aux combattants. Ce qui fut grand, c'est le nombre des victimes et au nombre des victimes s'il faut compter les morts, il faut aussi compter les survivants : ceux qui garderont les traces indélébiles des souffrances subies dans leur corps, dans leur mémoire et dans leur cœur. Au nombre des victimes, il y a aussi ces familles dont un membre a disparu, marqué d'infamie, condamné à être effacé de la mémoire des vivants.

Révoltantes sont les souffrances endurées dans les tranchées et au cours des combats mais plus révoltantes encore sont les souffrances infligées par une justice militaire expéditive ou pire encore par des ordres arbitraires et criminels d'un commandement cynique.

On estime à 140 000 le nombre de militaires décédés exclus du droit à la mention « mort pour la France ».

Parmi eux 600 ont été exécutés surtout entre 1914 et 1915 sur décision de Conseil de Guerre. Plus tard, principalement à la suite des grèves de tranchées de 1917, 1800 peines de mort ont été commuées en peines de bague ou en transfert en 1^{ère} ligne, décisions qui, pour la plupart n'ont fait que différer la mort de quelques mois. Au nombre des victimes assassinées, il

faut ajouter les exécutions sommaires sans jugement, les tirailleurs d'Afrique du Nord tirés au sort et exécuté en 1914 sur le front de l'Yser. Il faut ajouter les décimations sur ordre de bataillons de la Légion Etrangère, il faut ajouter les exécutions de victimes civiles accusées d'espionnage.

Dès 1920 la Ligue des Droits de l'Homme entreprend une campagne de mobilisation nationale, la plus importante après l'affaire Dreyfus. Il s'agissait de dénoncer les cours martiales et les actes arbitraires pendant la guerre.

Dès cette période une cinquantaine de victimes furent déclarées « mortes par erreur » et réhabilitées. Ce fut le cas des sous-lieutenants Herduin et Millant fusillés sans jugement sur l'ordre criminel de leur hiérarchie directe.

En 1998, Lionel Jospin avait soulevé la question de la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » s'attirant les foudres de l'opposition d'alors.

Le Président Sarkozy à son tour a évoqué à deux reprises en 2008 et 2009 « les fusillés pour l'exemple qui attendent encore qu'on leur rende justice ».

Ils attendent encore, bientôt cent ans après leur supplice.

Encore aujourd'hui la Ligue des Droits de l'Homme reçoit quasi quotidiennement des demandes de familles demandant la réhabilitation d'un aïeul injustement condamné.

La grâce présidentielle serait insuffisante, elle n'effacerait pas le déshonneur. La révision individuelle des procès est impossible : trop de cas à réviser, trop de temps à passer. C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme propose la nomination

d'une commission rassemblant des historiens, des juristes, des représentants d'associations et du Service Historique de la Défense qui aurait pour mission d'établir les faits concernant le sort de ces personnes. Elle pourrait examiner les cas soumis par les familles et pour les condamnations contestables elle pourrait saisir la Cour de Cassation pour une annulation des procès sans renvoi comme dans le cas du capitaine Dreyfus. Pour les victimes d'exécution sommaire et de déportation administrative, elle pourrait recommander que les noms des intéressés figurent aux monuments aux morts et que la mention « mort pour la France figure à l'état civil. La justice pourrait être enfin rétablie pour la commémoration du centenaire de cette tragédie.

Pour la LDH, Jean-Pierre Mouveaux

